

**Répartition de subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2014/228

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département intervient dans le domaine de l'enseignement et de la transmission artistiques. Il apporte également son aide aux associations oeuvrant dans le domaine du bilinguisme. Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans ces domaines.

Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques, qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 19 200 €.

Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA)

L'Office pour la Langue et la Culture en Alsace (OLCA) est le principal partenaire du Département pour valoriser et promouvoir la langue régionale. Les actions de l'OLCA visent à favoriser l'accès de tous les publics à l'offre culturelle en dialecte alsacien. Il est également pôle d'information et de documentation dans les domaines de la langue et de la culture régionales.

Une convention de partenariat pluriannuelle entre l'OLCA, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin et la Région Alsace est arrivée à échéance fin 2012. Le renouvellement de cette convention est prévu pour une durée de trois ans à partir de 2015 en fonction des conclusions des *Assises du Bilinguisme* qui se dérouleront en juin prochain.

Il est proposé de verser à l'OLCA une subvention de 67 200 € pour l'année 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36916	65-6574-311	270 000,00 €	57 040,00 €	19 200,00 €
29105	65-6574-311	96 000,00 €	94 000,00 €	67 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 19 600 €, au titre des enseignements et de la transmission artistique,*
- 67 200 €, au titre de l'aide au bilinguisme.*

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- Un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,*
- Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.*

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, une convention financière précisera les modalités de versement.

Les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

La commission permanente autorise son président à signer la convention financière 2014 à conclure entre le Département et l'OLCA, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Le versement de cette subvention interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans la convention.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL